



# Montmorot

N°2017/2.1.1/005

Mairie de Montmorot - 2, place de la Mairie - BP 9 - 39570 MONTMOROT - Tél. : 03 84 47 02 33 - Fax : 03 84 43 07 73

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers :

|          |    |
|----------|----|
| exercice | 23 |
| présents | 19 |
| pouvoirs | 3  |
| votants  | 22 |

L'an deux mille dix-sept, le quinze février, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMOROT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André BARBARIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 février 2017.

**PRÉSENTS** : A. BARBARIN, F. TOMASETTI, C. CORDENOD, S. MATHEZ, H. AUTEM, P. GROSSET, G. FONTAINE, C. BOUVIER, J-C AUCHERE, D. BIENVENU, M-F JACQUARD, J. STEPHAN, G. STAPANE, N. KIEFFER, T. PATILLON, M. FORAS, R. CHOULOT, C. TROSSAT, M. MOULEROT.

**ABSENTS-EXCUSES** : I. CHAMBERLAND, M-N MOREL, V. PROST-BOUCLE, J-L NETZER.

**POUVOIRS** : I. CHAMBERLAND à M. FORAS, M-N MOREL à F. TOMASETTI, J-L NETZER à C. TROSSAT.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : F. TOMASETTI.

2017-005 REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTMOROT



Rapporteur : Monsieur Pierre GROSSET, Conseiller Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 à L.153-60 et les articles R.153-20 et R.153-21,

Vu la délibération en date du 10 juin 1993, ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols de la Commune de MONTMOROT,

Vu la délibération n° 2011-87 en date du 6 décembre 2011, par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de MONTMOROT a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Au titre des modalités de la concertation préalable, en application de la délibération du 6 décembre 2011 qui définissait les modalités de la concertation, ont été exécutées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les formalités et actions suivantes :

- un dossier de concertation a été ouvert en Mairie, au Service Accueil. Il comportait un registre d'observations tenu en permanence à la disposition du public,
- une exposition publique concernant les diagnostics sociodémographiques, nature et paysage, contextes urbains et architectures a eu lieu, en permanence, en Mairie, à partir du 16 mars 2015,
- une réunion publique d'information sur la présentation du « diagnostic socio-économique et physique de MONTMOROT », sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), – par ailleurs consultable sur le site internet de la Ville –, ainsi que sur leur future traduction réglementaire, a eu lieu le mardi 17 mai 2016 à la Salle Victor HUGO,
- une exposition publique a été organisée en Mairie, du mardi 17 mai au samedi 28 mai 2016,
- une réunion d'information à destination des Associations, Groupes Economiques et Exploitants Agricoles sur la présentation du diagnostic et sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), ainsi que sur leur future traduction réglementaire, a eu lieu le mardi 24 mai 2016 à la Salle Victor HUGO,
- des articles insérés dans la Lettre de MONTMOROT et dans la presse locale ont informé les Habitants sur le déroulement et les différentes étapes de la procédure de révision du P.O.S en vue de sa transformation en P.L.U. Ces informations ont, par ailleurs, été mises en ligne sur le site internet de la Ville,
- plusieurs réunions de la Commission Urbanisme Aménagement Durable ont eu lieu entre 2014 et 2016. Les informations concernant la procédure de révision du P.O.S en vue de sa transformation en P.L.U ont été communiquées à chacune de ces réunions,
- les comptes rendus des séances publiques du Conseil Municipal ayant traité des différents aspects de la procédure ont été affichés sur les panneaux municipaux, mis en ligne sur internet et étaient à disposition des Administrés qui en sollicitaient la communication, sur simple demande en Mairie,
- au nombre d'une vingtaine, des réunions du Groupe de Travail associant Elus Municipaux, Collaborateurs des Services Communaux, du Bureau d'Etudes, ainsi que des Représentants des Administrations de l'Etat, des Collectivités Territoriales, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, des Chambres Consulaires... ont été organisées pour étudier en détail les nombreux thèmes contenus dans le projet de révision et l'enrichir des observations formulées au cours de la phase de concertation,
- vingt et une personnes ont exprimé leurs observations et requêtes, lesquelles portaient principalement sur des demandes individuelles de modification de zonage,
- chaque Administré, qui l'a souhaité, a obtenu un rendez-vous auprès de Monsieur le Maire et / ou du Conseiller Municipal en charge de l'Urbanisme, au cours duquel il leur a exposé sa demande qui concernait fréquemment l'objet précité,
- plusieurs réunions de travail avec l'ensemble des Conseillers Municipaux ont été organisées pour les informer et les associer aux différentes phases d'avancement du projet de révision,
- cinq séries d'observations écrites, émises par quatre Administrés, ont été consignées sur le registre tenu en permanence à la disposition du public, au Service Accueil en Mairie, notamment lors des expositions publiques susvisées.

Les observations formulées lors de réunions, expositions publiques, rendez-vous, ou par correspondances et mentions sur le registre ont permis de mettre en exergue les préoccupations, les demandes des Habitants de MONTMOROT quant à l'évolution de leur cadre de vie.

Le Groupe de Travail a examiné avec attention ces observations et suggestions et a proposé l'intégration de celles lui paraissant les plus pertinentes, complémentaires et cohérentes aux orientations voulues dans le projet du P.L.U qui a été présenté et commenté à l'ensemble des Elus Municipaux à l'occasion de plusieurs réunions de travail.

**Vu la délibération n° 2016-64 en date du 12 juillet 2016** par laquelle le Conseil Municipal par 13 voix pour, 4 voix contre (R. CHOULOT, V. PROST-BOUCLE dans le cadre du pouvoir confié à C. TROSSAT, C. TROSSAT, M. MOULEROT), 3 abstentions (N. KIEFFER, I. CHAMBERLAND, J-L NETZER) :

- a tiré le bilan de la concertation,
- a arrêté le projet de P.L.U, dont l'économie générale a été rappelée en séance, et l'a transmis, pour avis, conformément aux dispositions de l'article L. 153-16 du Code de l'Urbanisme, aux personnes publiques associées à son élaboration, telles que visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 dudit Code, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I) directement intéressés, à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, au Centre Régional de la Propriété Forestière et à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité prévus à l'article R. 153-6 du Code de l'Urbanisme.

Les transmissions aux divers destinataires ont été effectuées au cours des **semaines 28 et 29 de l'année 2016**

Les personnes publiques et institutions susvisées disposaient de la possibilité de donner leur avis, dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet; à défaut, ces avis étaient réputés favorables (articles L. 153-16 et 17 du Code de l'Urbanisme).

Le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'arrêté par la délibération du 12 juillet 2016, a ensuite été soumis à enquête publique, par le Maire, suite à l'édiction de **son arrêté municipal n° 2016/2.1.2/0265 en date du 3 octobre 2016**.

L'enquête publique prévue dans les formes fixées par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement, s'est déroulée sur une durée de 34 jours à compter du lundi 24 octobre, soit du lundi 24 octobre au samedi 26 novembre 2016 inclus.

Monsieur Jacques HUGON a été nommé en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BESANCON.

Au cours de l'enquête publique, Monsieur le Commissaire Enquêteur a tenu les permanences, pour recevoir le public, aux dates et heures ci-après :

- ✓ le lundi 24 octobre 2016 de 8 h 00 à 12 h 00,
- ✓ le mercredi 2 novembre 2016 de 14 h 00 à 17 h 30,
- ✓ le mardi 8 novembre 2016 de 8 h 00 à 12 h 00,
- ✓ le vendredi 18 novembre 2016 de 14 h 00 à 16 h 30,
- ✓ le samedi 26 novembre 2016 de 10 h 00 à 12 h 00.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de P.L.U pouvaient être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie.

Elles pouvaient également être adressées par voie électronique ou par écrit, au Commissaire-Enquêteur.

Parmi le public qui s'est déplacé en Mairie, pour consulter le dossier arrêt-projet, lors de l'enquête publique ou les courriers adressés à Monsieur le Commissaire Enquêteur contenant leurs observations et requêtes, 29 observations ont été recensées :

- 24 personnes ont formulé, à titre personnel, des observations,
- 2 personnes ont consigné une observation au titre de la collectivité publique qu'elle représente, à savoir la Commune de MONTMOROT et le Conseil Départemental,
- 2 personnes ont formulé des observations à titre collectif ou associatif (Collectif « Notre Dame des Landes » / « Confédération paysanne » et Jura Nature Environnement),
- 1 lettre anonyme.

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Commissaire-Enquêteur a établi :

- un procès-verbal de consignation des observations recueillies à l'occasion de l'Enquête Publique relative à la révision du P.O.S (élaboration P.L.U) de la Commune de MONTMOROT,
- et une synthèse de l'avis de la consultation des Services de l'Etat et autres Institutions suite à l'arrêt-projet de P.L.U de la Commune de MONTMOROT.

L'examen de ces documents met en exergue des remarques portant sur les points principaux consignés dans les tableaux synthétiques commentés à l'occasion de deux réunions de travail (11 janvier et 25 janvier 2017) avec la mention de la proposition de suite qui pourrait y être réservée par les Elus Municipaux.

Entendu les conclusions favorables assorties de recommandations de Monsieur le Commissaire-Enquêteur émises dans son rapport en date du 26 décembre 2016 (se référer au rapport joint).

Après avoir examiné puis intégré des propositions de modifications formulées par les Services de l'Etat et autres Personnes Publiques Associées lors de la phase de consultation ainsi que par des Administrés et Représentants d'Associations lors de l'enquête publique (se référer aux tableaux annexés),

Considérant que le projet de P.L.U tel qu'il est présenté à l'Assemblée Délibérante est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme,

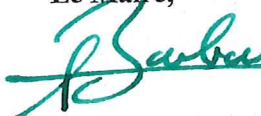
**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 16 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE (J-C AUCHERE, N. KIEFFER, M. MOULEROT, R. CHOULOT, J-L NETZER dans le cadre du pouvoir confié à C. TROSSAT, C. TROSSAT) :**

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme, tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- **DIT** que la délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales,
- **DIT**, que conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en Mairie de MONTMOROT aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires du JURA et dans les locaux de la Préfecture du JURA,
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire :
  - ✓ dès sa transmission à Monsieur le Préfet du JURA, la Commune étant couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé (article L.153-23 du Code de l'Urbanisme) si ce dernier n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la publication et de la transmission à Monsieur le Préfet du JURA de la délibération approuvant les modifications demandées,
  - ✓ après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de P.L.U qui lui est annexé, sera transmise à Monsieur le Préfet du JURA.

Pour extrait certifié conforme  
MONTMOROT, le 16 février 2017

Le Maire,

  
André BARBARIN

